



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

COMMISSARIAT GENERAL

**BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L’OFFICE
BURUNDAIS DES RECETTES**

4^{ème} trimestre 2024

Mai 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES GRAPHIQUES	ii
LISTE DES TABLEAUX	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS	iv
AVANT PROPOS	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE	2
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur	2
I.1.1. Système d'enregistrement	2
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités	3
I.1.3. Classification des produits	3
I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR	4
I.3. Traitement des données et production des tableaux	4
I.4. Limites	4
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	5
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	5
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale	5
II.2. Statistiques des exportations et importations	6
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations	6
II.2.2. Principaux produits domestiques exportés	7
II.2. 3. Statistiques des importations	8
II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement	11
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent	11
II.3.2. Les principaux partenaires du pays	12
II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation	13
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi	14
CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	15
III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique	15
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	15
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)	16
III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)	18
III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central	19
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)	20
III.2. Politique de facilitation du commerce	22
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	23
III.3.2. Territoire Douanier Unique	24
III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés	25
CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR	27
IV.1. Immatriculations des contribuables	27

IV.2. Immatriculation des véhicules.....	27
IV.2. Collecte des recettes.....	28
ANNEXES	30

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au quatrième trimestre 2024 versus 2023.....	6
Graphique 2 : Exportations par continent au quatrième trimestre 2024 et 2023 (en %)	12
Graphique 3:Part des Continents dans les importations du pays au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (en %)	12
Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au quatrième trimestre 2024 et 2023 (%).....	13
Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au quatrième trimestre 2024 et 2023 (en %)	14
Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T4_2024 (en %).....	29
Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T4_2024 (en %)	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Valeurs des exportations au quatrième trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF).....	7
Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)	8
Tableau 3: Importations au quatrième trimestre 2024 selon les régimes douaniers (Millions de BIF).....	9
Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)	10
Tableau 5: Importations des produits sensibles au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF).....	10
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF).....	16
Tableau 7: Importations en provenance de la CAE au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)	16
Tableau 8: Exportation vers COMESA au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)	17
Tableau 9: Importations originaires du COMESA au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)	17
Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)	18
Tableau 11 : Importations dans les pays de la CEPGL au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)	19
Tableau 12: Exportations vers la CEEAC au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF).....	Error!
Bookmark not defined.	
Tableau 13: Importations de la CEEAC au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)	20
Tableau 14 : Exportations vers les pays de l'UE au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF).....	21
Tableau 15: Importations en provenance de l'UE au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF).....	22
Tableau 16: Exonérations au profit des investisseurs au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF).....	23
Tableau 17: Valeur des importations dans le cadre du TDU au quatrième trimestre (Millions de BIF).....	25
Tableau 18: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au quatrième trimestre 2024	26
Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au quatrième trimestre 2024.....	27
Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au quatrième trimestre 2024	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)	30
Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T4_2024 (Millions de BIF)	31
Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)	32

Annexe 4: Equipe de rédaction.....	39
------------------------------------	----

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l’Afrique de l’Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
REGIDESO	: La Régie de Production et de Distribution d’eau et d’électricité du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standards for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T4_ 2024	: Quatrième trimestre 2024
T4_ 2023	: Quatrième trimestre 2023
UE	: Union Européenne

AVANT PROPOS

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données. Ce document est dénommé « **Bulletin Trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes** ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document présente les données du quatrième trimestre 2024 et ces dernières montrent que la valeur des importations s'élève à 707 399,7 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 208 656,1 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 498 743,6 millions de BIF et un taux de couverture des importations par les exportations de 29,5%.

Par ailleurs, 30 349 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 27 421 pour la catégorie des personnes physiques et 2 928 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 2125 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les voitures et les minibus ont été les plus enregistrés aux taux de 33,7% et 24,8% respectivement.

Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a connu une croissance de 2,0% par rapport à la même période de 2023 et une contre-performance de 88,4% réalisée par rapport aux prévisions.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE

INTRODUCTION

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et les autres statistiques de l'OBR pour une période couvrant le quatrième trimestre 2024.

Il est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace des données collectées par la BRB sur ses exportations de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène, des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé et les données sur les importations de l'électricité fourni par la REGIDESO. Les autres sources de données sont les rapports consolidés des recettes, les extractions à partir de l'application VRMS pour les véhicules immatriculés et les données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce document fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que les recettes collectées par l'OBR pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004; la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans les documents « Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010 » et Statistique du Commerce International des Marchandises, Manuel des statisticiens, 2010 » développés par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants sont utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « **importation** » ou la sortie « **exportation** » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Exceptionnellement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées à l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé.

I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général. C'est ce dernier qui est adopté dans l'élaboration du Bulletin Trimestriel.

Ainsi, tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) ;
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (IM6 : régimes 6020 et 6030 et IM4 : 4200 pour les marchandises retournées).

Signalons également que la date de liquidation est retenue comme date de référence comme indiqué dans le document de **Méthodologie de Production des Statistiques du Commerce extérieur au Burundi, rev1**.

I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les données présentées dans le Bulletin sont en valeurs et sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.1.3. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc.

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) 2022 ainsi que la Nomenclature de la Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire.

I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilées mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour subir des traitements appropriés. Les données d'immatriculation des véhicules présentées dans ce bulletin font référence aux plaques/cartes d'immatriculation octroyées aux véhicules ayant fait objet de l'une ou l'autre des opérations de nouvel enregistrement, de transfert ou de changement d'usage.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles dont la source principale est l'enquête conjointement réalisée par la Banque Centrale et l'INSBU.

CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin les marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur du Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de dégager la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

Les exportations du Burundi ont légèrement augmenté au quatrième trimestre de 2024.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont diminué de 1,0% passant de 206 499,9 millions BIF en 2023 à 208 656,1 millions BIF en 2024.

Les importations du pays ont diminué au quatrième trimestre de 2024.

Au cours de la période sous analyse, la valeur des importations a diminué de 18,7% passant de 869 858,3millions de BIF en 2023 à 707 399,7 millions BIF en 2024.

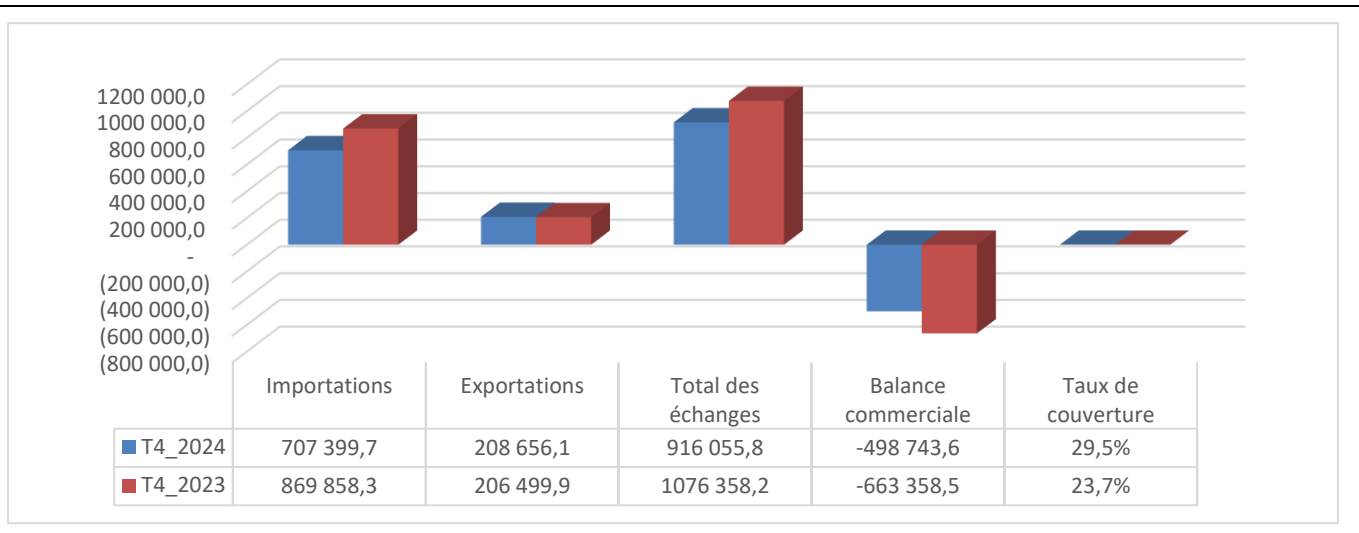
Les échanges commerciaux ont diminué au quatrième trimestre 2024

Les échanges commerciaux ont diminué de 14,9% par rapport à la même période de 2023 passant de 1 076 358,2millions de BIF en 2023 à 916 055,8 millions de BIF en 2024.

Le déficit de la balance commerciale s'est amélioré au cours du quatrième trimestre 2024.

Les importations ayant augmenté plus que les exportations, les termes de la balance commerciale se sont améliorés de 24,8%. Elle passe de – 663 358,5 millions BIF en 2023 à -498 743,6 millions BIF en 2024. Le taux de couverture des importations par les exportations s'est amélioré au quatrième trimestre 2025, passant de 23,7% en 2023 à 29,5% en 2024.

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au quatrième trimestre 2024 versus 2023



II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au quatrième trimestre 2024 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 195 832,1 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 5 271,1 millions de BIF et 7 552,9 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations temporaires et les réexportations ont respectivement diminué de 0,3% et 30,8% tandis que les exportations domestiques ont augmenté de 2,9%. Globalement, les exportations totales ont augmenté de 1,0% en passant de 206 499,9 millions de BIF au quatrième trimestre 2023 à 208 656,1 millions de BIF en 2024 comme le montre le tableau 1.

Tableau 1: Valeurs des exportations au quatrième trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

BR)

Type flux	Type	Régime	Nom flux	T4_2024	T4_2023	Variation en %
Exportations définitives des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	190 607,9	185 878,9	2,5
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	5 224,3	4 418,3	18,2
TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX				195 832,1	190 297,2	2,9
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	4923,7	5 286,6	-6,9
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé	347,379108	0,0	
TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES				5271,1	5 286,6	-0,3
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	1 374,6	246,0	458,8
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	247,3	6 346,4	-96,1
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public			
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	1 306,5	2 288,0	-42,9
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	4 624,5	2 035,7	127,2
TOTAL DES REEXPORTATIONS				7 552,9	10 916,1	-30,8
TOTAL DES EXPORTATIONS ET REEXPORTATIONS				208 656.1	206 499.89	1.0

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportées

Plus de 94% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 15 produits.

Les exportations du Burundi au quatrième trimestre 2024 sont essentiellement dominées par l'Or (47,6%), le café (16,9%), les minerais d'étain et leurs concentrés (8,1 %), la farine de froment (6,0%) ; les cigarettes (5,1%) ; les bières (3,9%), le thé (3,6%) qui totalisent à eux seuls 91,3% de la valeur totale des exportations des produits locaux.

Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 2,9%, passant de 190 297,8 millions de BIF en 2023 à 195 832,1 millions de BIF 2024.

Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS4	Produit	T4_2024		T4_2023		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
7108	Or sous formes brutes ou mi- ouvrées, ou en poudre.	93 208,5	47,6	100 757,1	52,4	-7,5
0901	Café	33 020,3	16,9	40 532,7	21,1	-18,5
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	15 935,5	8,1	1 969,5	1,0	709,1
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	11 821,1	6,0	4 794,7	2,5	146,5
2402	Cigares	10 046,3	5,1	8 087,3	4,2	24,2
2203	Bières de malt.	7 702,9	3,9	6 620,5	3,4	16,4
0902	Thé	7 067,0	3,6	10 547,7	5,5	-33,0
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	3 996,1	2,0	1 425,3	0,7	180,4
3401	Savons ; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon	3 216,5	1,6	3 577,6	1,9	-10,1
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	1 951,8	1,0	1 756,2	0,9	11,1
PRINCIPAUX PRODUITS		187 966,0	96,0	180 068,6	93,6	4,4
AUTRES PRODUITS		7 866,1	4,0	10 228,6	6,4	-1,5
TOTAL DES IMPORTATIONS		195 832,1	100,0	190 297,2	100,0	2,9

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. 3. Statistiques des importations

La valeur des importations du pays a diminué au cours du quatrième trimestre 2024.

Les importations du quatrième trimestre 2024 s'élèvent à 707 399,7 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation directes (412 618,5 millions de BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (294 781,2 millions de BIF). (Cfr Tableau 3)

De façon globale, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de (12,0%), des engrais minéraux ou chimiques phosphatés (7,3%), des voitures de tourisme (4,8%), des médicaments (3,1%), ciment (3,1%).

Par rapport à la même période de 2023, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une diminution de 18,7%, passant de 869 858,3 millions de BIF en 2023 à 707 399,7 millions de BIF en 2024. (Cfr Annexe 1)

La valeur des importations des produits à taxation spécifique a diminué au quatrième trimestre 2024.

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système de taxation spécifique régie par la loi budgétaire 2024-2025. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représente 16,5% du total des importations. Par rapport à la même période de 2023, la valeur des importations de ces produits a diminué de 46,32% passant de 217 955,90 millions BIF en 2023 à 117 003,17 millions BIF en 2024. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi des véhicules

âgés de 10 ans et plus, du sucre, et des eaux minérales et gazéifiées qui à eux seuls détiennent 91,13% du total des importations de ces produits.

La valeur des importations des produits sensibles a diminué au cours du quatrième trimestre 2024.

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d’Afrique de l’Est. La valeur des importations de ces produits a diminué de 15,52% entre les deux périodes en comparaison, passant de 43 380,1 millions BIF en 2023 à 36 648,1 millions BIF en 2024.

Le sucre, le riz, la farine de blé, le maïs et les autres tissus sont les 5 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 36,5 % ; 34,5% ; 14,5% ; 5,8% et 5,7%. Ils totalisent à eux seuls 97,2% de la valeur totale de ces produits. Les informations détaillées sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 3: Importations au quatrième trimestre 2024 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

YPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T4_2024	T4_2023	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4. Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	386 851,3	381 577,1	1,4
		4100		6 401,7	4 566,6	40,2
		4300		370,6	205,6	
	IM9 : Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	18 994,9	20 552,6	-7,6
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				412 618,5	406 901,9	1,4
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	162,3	264,1	-38,5
		5300	Entrée en zone franche	145,1	2 623,2	-94,5
	IM6 : Réimportation	6020	Réimportation	168,8	3 026,0	-94,4
	IM7 : Régime de mise en entrepôt	7100	Entrée en entrepôt public	1 022,4	1 890,3	-45,9
		7200		-	65,7	-100,0
	SW7: Mise en entrepôt dans le cadre du TDU	7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	293 282,7	455 087,1	-35,6
IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				294 781,2	462 956,5	-36,3
TOTAL DES IMPORTATIONS				707 399,7	869 858,3	-18,7

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

Nom du produit	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Produits pétroliers	76 704,9	65,6	193 773,8	88,9	- 60,4
Véhicules âgés de 10 ans et plus	14 107,4	12,1	10 810,5	5,0	30,5
Sucre	8 163,6	7,0	257,0	0,1	3 077,1
Eaux minérales et gazéifiées	7 650,2	6,5	2 613,0	1,2	192,8
Bières	4 119,8	3,5	4 793,5	2,2	- 14,1
Tissus en coton	2 344,0	2,0	1 701,0	0,8	37,8
Alcool et liqueurs	1 628,6	1,4	482,8	0,2	237,3
Vins et Spiritueux	1 509,2	1,3	678,0	0,3	122,6
Boissons non alcoolisées	376,3	0,3	2 466,4	1,1	- 84,7
Jus de fruits	222,7	0,2	271,3	0,1	- 17,9
Lait liquide importé	119,5	0,1	80,5	0,0	48,4
Tabacs	57,2	0,1	28,1	0,0	103,7
Total	117 003,2	100,0	217 955,9	100,0	- 46,3

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 5: Importations des produits sensibles au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS4	Nom du produit	T4_2024		T4_2023		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
1701	Sucre	13 379,8	36,51	8 809,3	20,3	51,9
1006	Riz.	12 658,0	34,54	8 462,8	19,5	49,6
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 340,6	14,57	9 057,0	20,9	-41,0
1005	Maïs.	2 138,1	5,83	13 858,4	31,9	-84,6
5212	Autres tissus de coton.	2 094,7	5,72	1 448,6	3,3	44,6
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé)	547,9	1,50	1 263,3	2,9	-56,6
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	158,0	0,43	294,1	0,7	-46,3
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	111,8	0,31	40,5	0,1	176,4
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	98,99	0,27	7,0	0,0	1 310,1
0406	Fromages et caillebotte.	91,0	0,25	95,3	0,2	-4,5
6211	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain ; autres vêtements.	12,4	0,03	-	-	
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	6,8	0,02	-	-	
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres	4,9	0,01	21,2	0,0	-76,8

	édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.					
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².	3,4	0,01	0,3	0,0	1012,9
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m².	1,6	0,00	22,1	0,1	-92,6
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	0,2	0,00	0,3	0,0	-47,9
Grand Total		36 648,1	100,0	43 380,1	100,0	-15,5

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

Les produits burundais principalement vendus en Asie.

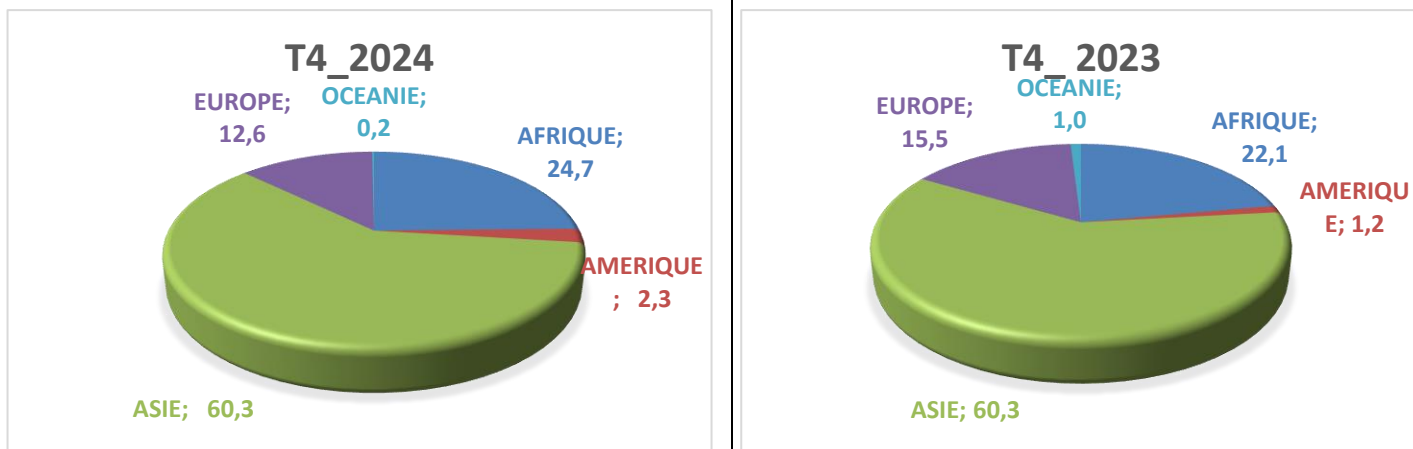
Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché asiatique et africain avec respectivement 60,3% et 24,7% au cours du quatrième trimestre 2024. Par rapport à la même période de 2023, la structure des exportations domestiques vers les différents continents n'a pas changé. Le continent asiatique était le premier et l'Afrique le second. La valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 2,9% entre les deux périodes en comparaison. Les exportations des produits burundais vers les continents africain et océanien ont augmenté respectivement de 57,1% et 9.7% tandis que celles à destination de l'Asie, de l'Europe, et de l'Afrique ont respectivement diminué de 23,3% ; 20,4% et 9,7.

Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie.

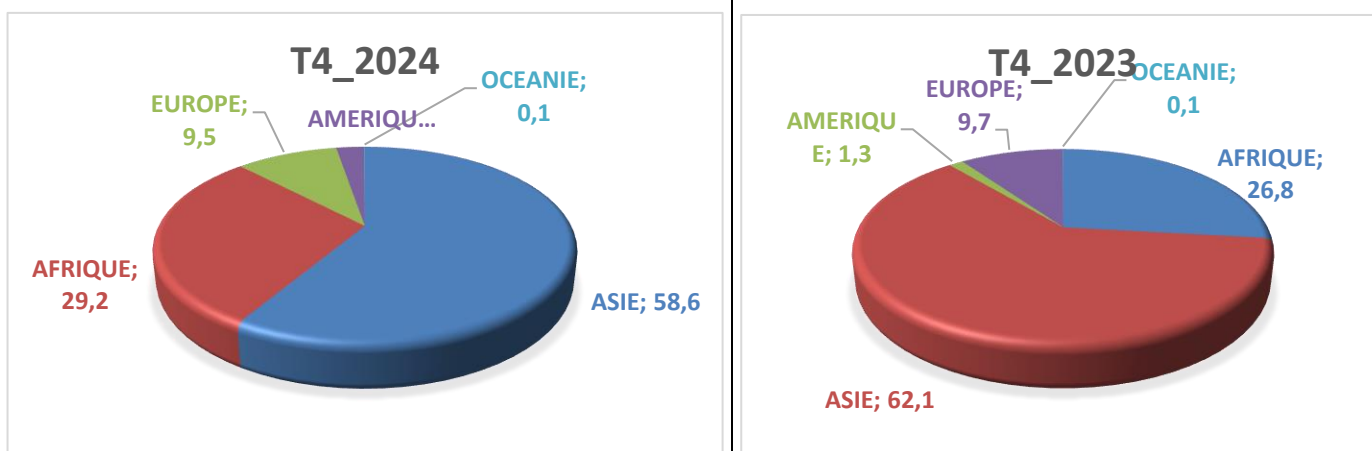
Comme le montre le graphique 3, au cours du quatrième trimestre 2024, l'Asie constitue le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 58,6% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (29,2%), de l'Europe (9,5%) et de l'Amérique (2,6%).

Ainsi donc, par rapport à la même période de 2023, la structure des importations est restée inchangée.

Graphique 2 : Exportations par continent au quatrième trimestre 2024 et 2023 (en %)



Graphique 3: Part des Continents dans les importations du pays au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

II.3.2. Les principaux partenaires du pays.

Au cours du quatrième trimestre 2024, trente-quatre pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que cent dix pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 12 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 94,6% alors que 22 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 93,0%.

II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation

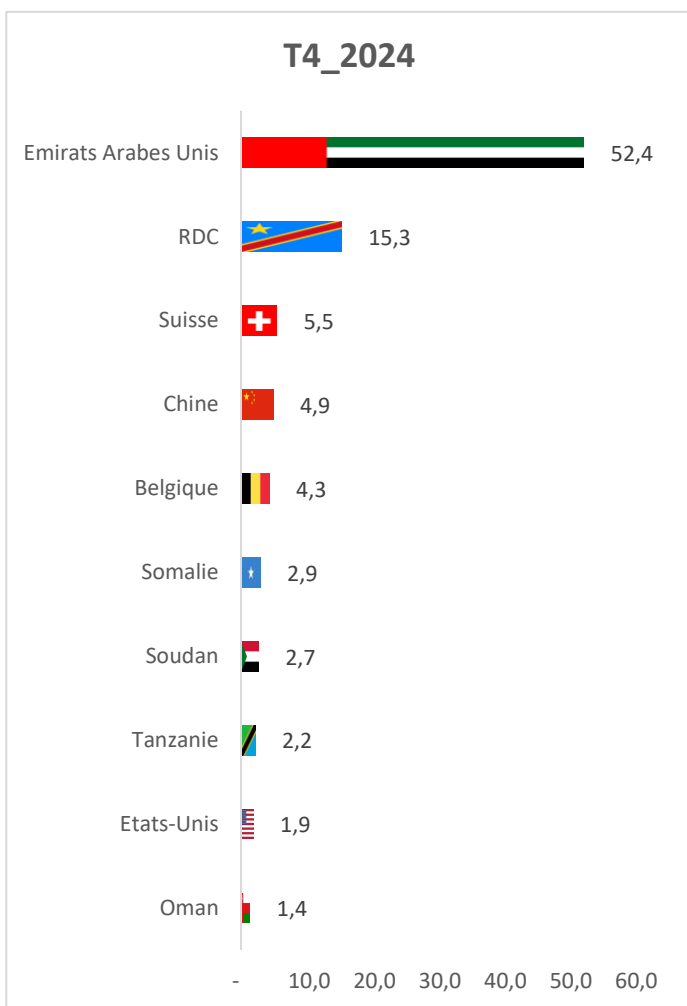
Plus de 37% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers les Emirats Arabes Unis.

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 52,4% constitué des ventes vers les Emirats Arabes Unis. L'Or constitue le principal produit qui y est vendu.

La seconde place est occupée par la RDC, la Suisse, la Chine, la Belgique et la Somalie avec des taux respectifs de 15,3% ; 5,5% ; 4,9% ; 4,3% et 2,9%.

Les exportations vers la RDC, la Chine, la Tanzanie et les USA ont connu une augmentation tandis que celles à destination des Emirats Arabes Unis, du Soudan, de l'Oman et de la Suisse ont diminué au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2023

Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au quatrième trimestre 2024 et 2023 (%)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

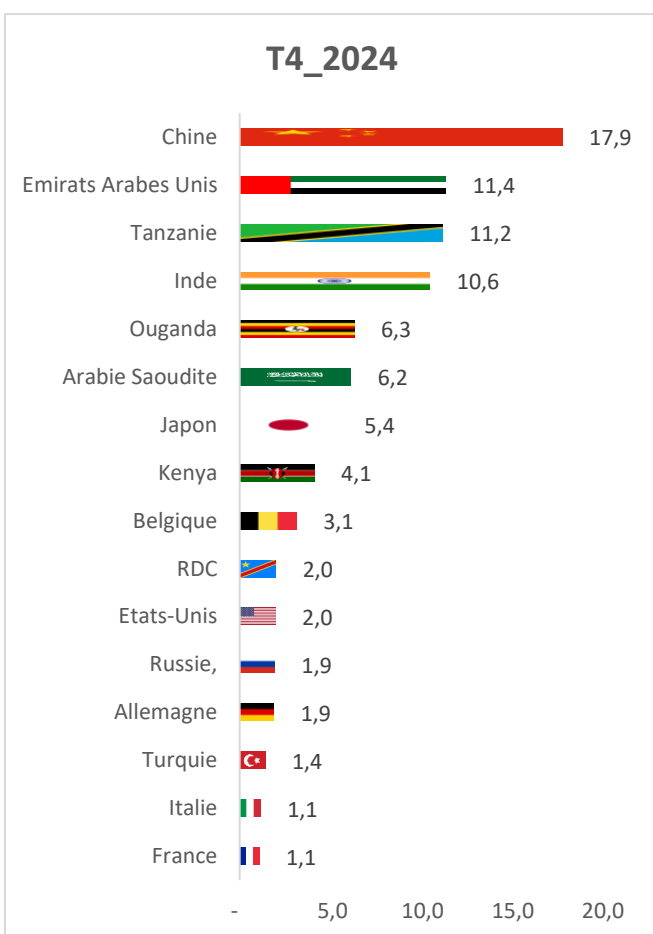
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi

Plus de 50% des importations du pays viennent des pays asiatiques. Elles sont dominées principalement par les produits pétroliers

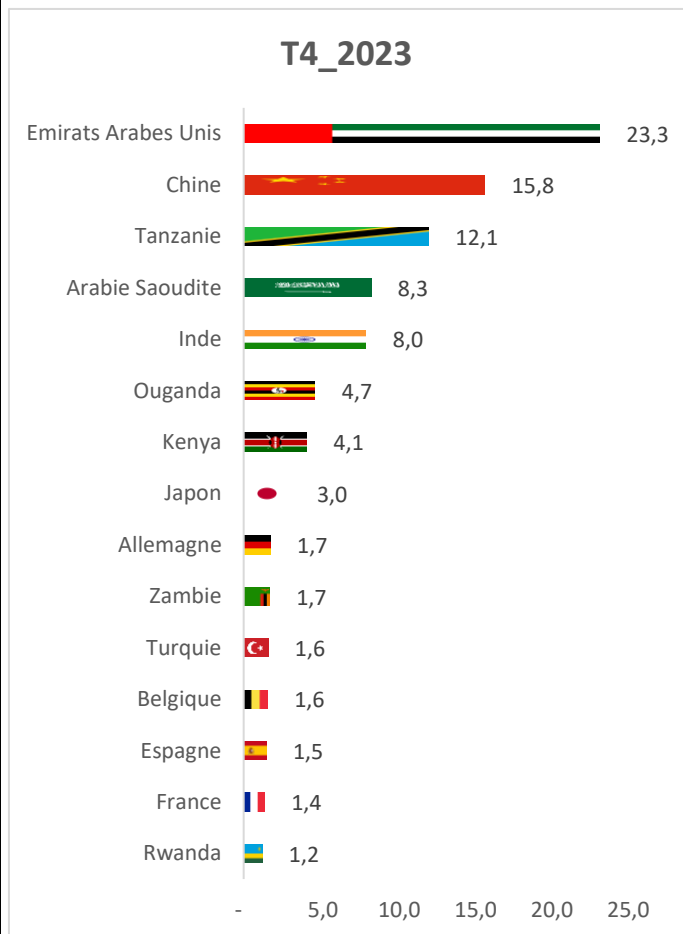
Au cours du quatrième trimestre 2024 ; parmi les principaux fournisseurs du Burundi, les pays asiatiques constituent le principal marché d’approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 52,9%. Il s’agit de la Chine (17,9%), des Emirats Arabes Unis (11,4%), de l’Inde (10,6%) et de l’Arabie Saoudite (6,2%). Parmi les principaux pays fournisseurs, les pays africains ont contribué à hauteur de 23,7% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 11,4% de la valeur totale des importations pendant la période indiquée. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont l’Ouganda (6,3%), le Kenya (4,1%) et la RDC (2,0%).

Par rapport à la même période de 2023, les importations des produits originaires de l’Inde, de l’Ouganda et du Japon ont connu une augmentation respective de 14,7% ; 18,4% et 55,6% tandis que celles originaires des Emirats Arabes Unis, de la Tanzanie, de la Chine et de l’Arabie Saoudite ont diminué respectivement de 57,3% ; 19,2% ; 1,4% et 35,6%.

Graphique 5: Les principaux pays d’origine des importations au quatrième trimestre 2024 et 2023 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques régionales et sous-régionales comprenant, entre autres, la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la RDC. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.

Les exportations du pays vers la CAE au quatrième trimestre 2024 s'élèvent à 40 761,1 millions BIF représentant 20,8% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avec l'intégration de la RDC, les exportations des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 73,7% des ventes du pays vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2023, les exportations vers la RDC et la Tanzanie ont respectivement augmenté de 31,8% et 18,2% entre les deux périodes en comparaison. Les exportations vers les autres pays de la CAE ont diminué. De façon globale, les exportations du Burundi vers cette communauté ont augmenté de 28,9%, passant de 31 612,1 millions en 2023 à 40 761,1 millions en 2024.

Plus de 20% des importations du Burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les produits originaires de la CAE, au cours du quatrième trimestre 2024 représentent 25,6% du total des importations. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 45,2%, suivie de l'Ouganda (26,2%), du Kenya (17,0%) et du Rwanda (3,3%) de la valeur des importations originaires de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2023, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 8,6% passant de 198 178,4 millions en 2023 à 181 218,8 millions de BIF en 2024. Les produits d'origine de l'Ouganda et de la RDC ont augmenté respectivement de 17,0% et de 155,5% tandis que ceux d'origine kényane, rwandaise, tanzanienne et sud soudanaise ont diminué respectivement de 13,9% ;42,2% ;100,0% et 22,3%.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	30 042,5	73,7	22 793,8	72,1	31,8
Somalie	5 771,2	14,2		-	
Tanzanie	4 231,5	10,4	3 580,5	11,3	18,2
Sud Soudan	384,7	0,9		-	
Kenya	244,3	0,6	676,3	2,1	-63,9
Ouganda	86,9	0,2	2 229,3	7,1	-96,1
Rwanda			2 332,2	7,4	-100,0
Total CAE	40 761,1	20,8	31 612,1	16,6	28,9
Autres pays	155 071,1	79,2	158 685,1	83,4	-2,3
Total	195 832,1	100,0	190 297,2	100,0	2,9

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 7: Importations en provenance de la CAE au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Tanzanie	81 838,9	45,2	105 371,5	53,2	-22,3
Ouganda	47 524,1	26,2	40 619,2	20,5	17,0
Kenya	30 879,1	17,0	35 853,5	18,1	-13,9
RDC	14 926,5	8,2	5 842,6	2,9	155,5
Rwanda	6 050,2	3,3	10 475,8	5,3	-42,2
Sud Soudan			15,7	0,0	-100,0
Total CAE	181 218,8	25,6	198 178,4	22,8	-8,6
Autres pays	526 180,9	74,4	671 679,9	77,2	-21,7
Total	707 399,7	100,0	869 858,3	100,0	-18,7

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une Communauté qui compte pour le moment 19 pays dont le Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

La RDC détient plus de 69% des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du quatrième trimestre 2024.

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représente 22,0% du total des exportations domestiques du Burundi. La RDC détient à elle seule 69,6% de la valeur totale des exportations des produits locaux vers cette Communauté. Elle est suivie de la Somalie et du Soudan avec respectivement 13,4% et 12,1% de la valeur des exportations des produits locaux.

Par rapport à la même période de 2023, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 13,3% passant de 38 095,0 millions de BIF en 2023 à 43 175,9 millions de BIF en 2024.

L'Ouganda est le principal marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 16,5% de la valeur totale des importations du pays au cours du quatrième trimestre 2024. L'Ouganda, le Kenya, la RDC, l'Egypte et la RDC occupent les cinq premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 90,6% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2023, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 1,5% passant de 118 483,6 millions BIF en 2023 à 116 730, 4 millions BIF en 2024.

Tableau 8 : Exportation vers COMESA au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	30 042,50	69,6	22 793,8	59,8	31,8
Somalie	5 771,20	13,4	-	-	
Soudan	5 214,40	12,1	7 306,1	19,2	-28,6
Seychelles	951,9	2,2	188,0	0,5	406,4
Maurice	703,1	1,6	1 228,6	3,2	-42,8
Kenya	244,3	0,6	676,3	1,8	-63,9
Egypte	122,1	0,3	176,5	0,5	-30,8
Ouganda	86,9	0,2	2 229,3	5,9	-96,1
Zambie	39,5	0,1	1 164,2	3,1	-96,6
Rwanda	-	-	2 332,2	6,1	-100
Total COMESA	43 175,9	22,0	38 095,0	20,0	13,3
Autres pays	152 656,3	78,0	152 202,2	80,0	0,3
Total	195 832,1	100,0	190 297,2	100,0	2,9

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 9 : Importations originaires du COMESA au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Ouganda	47 524,10	40,7	40 619,20	34,3	17
Kenya	30 879,10	26,5	35 853,50	30,3	-13,9
RDC	14 926,50	12,8	5 842,60	4,9	155,5
Egypte	6 419,70	5,5	6 571,30	5,5	-2,3
Rwanda	6 050,20	5,2	10 475,80	8,8	-42,2
Zambie	5 970,00	5,1	14 731,80	12,4	-59,5
Maurice	3 459,40	3	157,3	0,1	2 099,10
Tunisie	1 167,10	1	3 746,40	3,2	-68,8
Ethiopie	284,4	0,2	5,9	0	4 703,30
Malawi	22,5	0	222,7	0,2	-89,9
Comores	14,4	0		0	
Swaziland	12,9	0	234,8	0,2	-94,5

Erythrée			15,5	0	-100
Madagascar			6,5	0	-100
Soudan			0	0	-100
Total COMESA	116 730,4	16,5	118 483,6	13,6	-1,5
Autres pays	590 669,4	83,5	751 374,8	86,4	-21,4
Total	707 399,7	100,0	869 858,3	100,0	-18,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

Les pays membres de la CEPGL ont consommé 37,4% des produits burundais au cours du troisième trimestre 2024.

Au cours du quatrième trimestre 2024, les exportations vers les pays membres de la CEPGL s'élèvent à 30 042,5 millions de BIF, soit 15,3% du total des exportations des produits locaux et sont à 100% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations vers la CEPGL a augmenté de 19,6% passant de 25 126,0 millions BIF en 2023 à 30 042,5 millions BIF en 2024.

Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du quatrième trimestre 2024.

Les importations du Burundi des produits originaires de la CEPGL représentent seulement 3,0% de la valeur totale des importations. Les importations des biens originaires de la RDC représentent 71,2% tandis que celles d'origine rwandaise valent 28,8% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2023, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a augmenté de 28,5% passant de 16 318,5 millions en 2023 à 20 976,7 millions de BIF en 2024.

Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	30 042,5	100	22 793,8	90,7	31,8
Rwanda			2 332,2	9,3	-100,0
Total CEPGL	30 042,5	15,3	25 126,0	13,2	19,6
Autres	165 789,7	84,7	165 171,2	86,8	0,4
Total	195 832,1	100,0	190 297,2	100,0	2,9

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 11 : Importations dans les pays de la CEPGL au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	14 926,5	71,2	5 842,6	35,8	155,5
Rwanda	6 050,2	28,8	10 475,8	64,2	-42,2
Total CEPGL	20 976,7	3,0	16 318,5	1,9	28,5
Autres	686 423,1	97,0	853 539,9	98,1	-19,6
Total	707 399,7	100,0	869 858,3	100,0	-18,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique Centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Principe et le Tchad et ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

La totalité des exportations du Burundi vers les pays de la CEEAC au quatrième trimestre 2024 sont acheminés vers la RDC.

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 15,3% de la valeur totale des exportations des produits locaux au quatrième trimestre 2024 et sont à 100,0% acheminés vers la RDC. En comparaison avec la même période de 2023, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 19,4%, passant de 25 165,9 millions de BIF en 2023 à 30 042,5 millions BIF en 2024.

Le Burundi importe peu de la CEEAC.

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 3,0% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du quatrième trimestre 2024. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires de la RDC (71,0%) et du Rwanda (28,8%). Par rapport à la même période de 2023, les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 28,8% de passant de 16 323,5 millions de BIF à 21 031,8 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations en provenance de la RDC ont augmenté de 155,5% tandis que celles du Rwanda ont diminué de 42,2%.

Tableau 12: Exportations vers la CEEAC au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	30 042,50	100	22 793,8	90,6	31,8
Centrafrique			39,9	0,2	-100
Rwanda			2 332,2	9,3	-100
Total CEEAC	30 042,5	15,3	25 165,9	13,2	19,4
Autres pays	165 789,7	84,7	165 131,3	86,8	0,4
Total	195 832,1	100,0	190 297,2	100,0	2,9

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 13: Importations de la CEEAC au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	14 926,5	71,0	5 842,6	35,8	155,5
Rwanda	6 050,2	28,8	10 475,8	64,2	-42,2
Gabon	45,4	0,2	-	-	
Cameroun	9,3	0,0	5,1	0,0	84,4
Centrafrique	0,4	0,0	-	-	
Total CEEAC	21 031,8	3,0	16 323,5	1,9	28,8
Autres	686 367,9	97,0	853 534,8	98,1	-19,6
Total	707 399,7	100,0	869 858,3	100,0	-18,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres¹ qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation.

Plus de 96% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du quatrième trimestre 2024 sont acheminées vers la Belgique, l'Allemagne et l'Italie

Au cours du quatrième trimestre 2024, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 5,9% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers la Belgique, l'Allemagne et l'Italie avec des taux respectifs de 74,1% ;14,0% et 8,0% totalisent à eux seuls 96,1% de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2023, les exportations vers les pays membres de l'UE ont diminué de 22,2%, passant de 14 733,8 millions de BIF en 2023 à 11 457,0 millions de BIF en 2024.

¹ Le Brexit est déjà effectif

Les biens importés de l'UE représentent 8,3% de la valeur totale des importations au cours du quatrième trimestre 2024.

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du quatrième trimestre 2024 représentent 8,3% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement constitués par les produits originaires de la Belgique (32,6%), de l'Allemagne (22,1%), l'Italie (14,6%) et la France (6,0%) et ces derniers contribuent à 79,4% de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne.

Par rapport à la même période de 2023, les importations des produits originaires de cette Communauté ont diminué de 14,3% passant de 68 238,2 millions de BIF en 2023 à 58 466,5 millions de BIF en 2024.

Tableau 14 : Exportations vers les pays de l'UE au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

PAYS	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Belgique	8 488,1	74,1	8 620,7	58,5	-1,5
Allemagne	1 608,2	14,0	5 713,2	38,8	-71,9
Italie	912,3	8,0	-	-	
Pays-Bas	340,9	3,0	241,5	1,6	41,2
Lettonie	61,5	0,5	-	-	
France	46,0	0,4	158,4	1,1	-70,9
Total UE	11 457,0	5,9	14 733,8	7,7	-22,2
Autres	184 375,1	94,1	175 563,4	92,3	5,0
Total	195 832,1	100,0	190 297,2	100,0	2,9

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaire

Tableau 15 : Importations en provenance de l'UE au quatrième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

Pays	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Belgique	19 065,7	32,6	13 551,9	19,9	40,7
Allemagne	12 949,6	22,1	15 174,1	22,2	-14,7
Italie	8 542,4	14,6	2 739,6	4,0	211,8
France	5 876,9	10,1	11 864,9	17,4	-50,5
Pays-Bas	4 033,5	6,9	4 048,2	5,9	-0,4
Danemark	3 511,1	6,0	1 568,8	2,3	123,8
Espagne	1 900,8	3,3	12 759,9	18,7	-85,1
Irlande	561,6	1,0	25,7	0,0	2 085,1
Luxembourg	329,8	0,6	344,4	0,5	-4,2
Suède	324,3	0,6	161,4	0,2	101,0
Pologne	308,6	0,5	70,3	0,1	339,3
République tchèque	294,4	0,5	104,6	0,2	181,3
Autriche	264,5	0,5	231,5	0,3	14,2
Lituanie	138,6	0,2	103,7	0,2	33,6
Finlande	126,7	0,2		-	
Hongrie	84,8	0,1	360,8	0,5	-76,5
Grèce	42,3	0,1	161,0	0,2	-73,8
Bulgarie	36,7	0,1	2 756,7	4,0	-98,7
Portugal	34,3	0,1	43,7	0,1	-21,6
Lettonie	19,9	0,0	1 978,2	2,9	-99,0
Malte	13,5	0,0		-	
Roumanie	3,6	0,0	20,3	0,0	-82,2
Chypre	2,0	0,0	15,6	0,0	-87,4
Slovaquie	1,1	0,0	0,9	0,0	16,2
Estonie			151,8	0,2	-100,0
Total UE	58 466,5	8,3	68 238,2	7,8	-14,3
Autres	648 933,2	91,7	801 620,2	92,2	-19,0
Total	707 399,7	100,0	869 858,3	100,0	-18,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministériel n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au quatrième trimestre 2024 s'évalue à 31 562,8 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 20 993,4 millions BIF, soit 66,5% du total de la valeur des biens exonérés pour cette catégorie pendant la période ci-haut citée. Les produits plats en aciers alliés, les tracteurs routiers pour semi-remorque et les pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses- pelleteuses autres que celles du 8429.51 et 8459.52, les autres fongicides et les Machines à mouler du caoutchouc ou des matières plastiques par injection sont les cinq premiers produits à avoir été exonérés à cette catégorie d'investisseur et totalisent 23,0% des exonérations à cette catégorie pour la période sous analyse.

Tableau 16: Exonérations au profit des investisseurs au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS	HS DESCRIPTION	Valeur	Part en %
72253000000	Produits plats en aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, simplement laminés à chaud, d'une largeur de 600 mm ou plus , enroulés	1 606,3	5,1
87012190090	Autres tracteurs routiers pour semi-remorques uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi- diesel), non démontés	1 519,4	4,8
84295900000	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses- pelleteuses autres que celles du 8429.51 et 8459.52	1 453,3	4,6
38089290000	Autres fongicides	1 353,4	4,3
84771000000	Machines à mouler du caoutchouc ou des matières plastiques par injection	1 319,9	4,2
72091800000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm, non plaqués ni revêtus	1 208,6	3,8
48010010000	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles d'un poids au m² inférieur à 42 g	1 040,3	3,3
72083900000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm, non plaqués ni revêtus	1 026,9	3,3
72106100000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	1 001,3	3,2
72179000000	Fils en fer ou en aciers non alliés, non repris ailleurs dans la 72.17	997,6	3,2
84552100000	Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	901,5	2,9

HS	HS DESCRIPTION	Valeur	Part en %
39234000000	Bobines, busettes, canettes et supports similaires	848,0	2,7
70109000000	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, bocaux à conserves ; en verre	814,0	2,6
87033390020	Véhicules diesel de tourisme, d'une cylindrée excédante 2.500 cm ³ non démontés	733,2	2,3
72142000010	Barres en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	721,1	2,3
27111100000	Gaz naturel liquéfié	702,3	2,2
87163190000	Remorques et semi-remorques citernes pour le transport de marchandises autres que ceux du 8716.31.10	660,9	2,1
84807900000	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques autres que par injection ou par compression	632,8	2,0
48191000020	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	540,0	1,7
25010010000	Sel brut	539,2	1,7
39012000000	Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	359,5	1,1
72171000000	Fils en fer ou en aciers non alliés, non revêtus, même polis	357,7	1,1
39235000000	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture autres que 39235010	329,4	1,0
87012190010	Autres tracteurs routiers pour semi-remorques uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi- diesel), non démontés	326,9	1,0
Valeur principaux produits exonérés aux investisseurs		20 993,4	66,5
Autres		10 569,3	33,5
Valeur total des produits exonérés aux investisseurs		31 562,8	100,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant les barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international
 - KEMBA : pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
 - TZDL : pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dar-es Salaam ;
2. Pour le commerce intra-régional :
 - SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
 - SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
 - SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
 - TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne

Les importations sous le TDU au cours du quatrième trimestre 2024 occupent une place de choix dans les importations du pays.

Les opérations faites dans le cadre du TDU représentent 89,4% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a diminué de 18,2% par rapport à la même période de 2023 passant de 773 279,7 millions de BIF en 2023 à 632 665,6 millions de BIF en 2024.

La valeur des importations ayant transitées aux ports de Dar Es Salaam (TZDL) et de Mombassa (KEMBA) dans le cadre du TDU s'évaluent à 70,1% tandis que les transferts s'élèvent à 29,9% de la valeur des transactions faites dans le cadre du TDU.

Tableau 17: Valeur des importations dans le cadre du TDU au quatrième trimestre (Millions de BIF)

Bureau	T4_2024		T4_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
TZDL	385 781,7	60,9	532 965,4	68,9	-27,6
TZSCT	92 121,7	14,6	117 814,8	15,2	-21,8
KEMBA	57 523,3	9,0	23 351,0	3,0	146,3
SCTUG	51 817,8	8,2	42 368,6	5,5	22,3
SCTKE	34 755,5	5,5	37 901,0	4,9	-8,3
SCTRW	10 665,5	1,69	18 878,9	2,4	-43,5
Total TDU	632 665,6	89,4	773 279,7	88,9	-18,2
Autres	74 734,1	10,6	96 578,6	11,1	-22,6
Total imports	707 399,7	100,0	869 858,3	100,0	-18,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. Sa nouvelle édition (SAFE 2015) a été adoptée par le ledit Conseil en juin 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs économiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, des transporteurs ou des opérateurs de terminaux.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 22 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 12 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Malgré les politiques de facilitation déjà mises en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.

Sur un total de 10 888 déclarations d'importation faites au quatrième trimestre 2024, 663 ont été faites par les OEA, soit 6,09% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 124 965,0 millions BIF correspondant à 17,7% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre de déclarations faites par les OEA s'élève à 671 sur un total de 2374, soit 28,3%, pour une valeur de 61 645,1 millions BIF correspondant à 29,5% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

Tableau 18: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au quatrième trimestre 2024				
Statut OEA	Importations		Exportations	
	Déclarations	Valeur	Déclarations	Valeur
NON OEA	10225	582 434,8	1703	147 011,0
OEA	663	124 965,0	671	61 645,1
Total	10 888	707 399,7	2 374	208 656,1
Pourcentage	6,09%	17,67%	28,3%	29,5%

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens usités dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.

Au cours du quatrième trimestre 2024, 30 349 nouveaux contribuables ont été immatriculés dont 25 747 pour la catégorie des personnes physiques (90,4%) et 2 928 pour la catégorie des personnes morales (9,6%).

Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au quatrième trimestre 2024

Catégorie	Oct-24	Nov-24	Dec-24	Total
Personnes Physiques	24 167	1 692	1 562	27 421
Personnes Morales	1 580	690	658	2 928
Total	25 747	2 382	2 220	30 349

Source : OBR

IV.2. Immatriculation des véhicules

Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du quatrième trimestre 2024.

Au cours du quatrième trimestre 2024, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette Direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage.

Au cours de la période sous analyse, 2 125 plaques/cartes d'immatriculation ont été octroyées aux véhicules ayant fait objet d'une de ses opérations, exception faite de la mise hors usage. La catégorie des voitures vient en première position (33,74%), suivi de la catégorie des minibus (24,75%), des jeeps (13,69%) et des motos (11,15%)

Les détails de ces nouvelles immatriculations des véhicules par type d'engin sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au quatrième trimestre 2024

TYPE_ véhicule	Octobre_24	Novembre_24	Décembre_24	Total	Part
BUS	18	9	12	39	1,84%
CAMION	51	32	58	141	6,64%
CAMIONNETTE	37	49	34	120	5,65%
JEEP	94	70	127	291	13,69%
ENGIN DE CHANTIER	5	3	2	10	0,47%
MACHINE AGRICOLE	-	-	-	-	0,00%
TRACTEUR	1	2	-	3	0,14%
TRAILER	14	17	10	41	1,93%
MINIBUS	147	129	250	526	24,75%
MOTO	111	106	20	237	11,15%
MOTO TRICYCLE	-	-	-	-	0,00%
VOITURE	258	169	290	717	33,74%
TOTAL	736	586	803	2 125	100,00%

Source : OBR-Base de données extraites dans VRMS

IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes. Les données sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

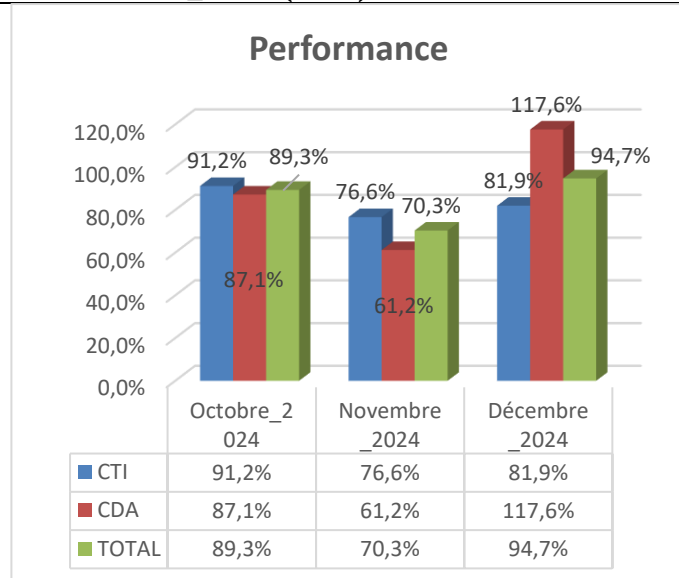
La collecte des recettes pour le quatrième trimestre 2024 affiche une contre-performance par rapport aux prévisions

Les recettes collectées par l'OBR au cours du quatrième trimestre 2024 s'élèvent à 539, 0 milliards de BIF dont 312,0 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 227,05 milliards de BIF pour le Commissariat des Douanes et Accises. De façon globale, la collecte affiche une contre-performance de 85,1% avec une contre-performance de 82,8% pour le Commissariat des Taxes Internes et celle de 88,1% pour le Commissariat des Douanes et Accises.

La collecte des recettes du quatrième trimestre 2024 a connu croissance positive par rapport au même trimestre de 2023.

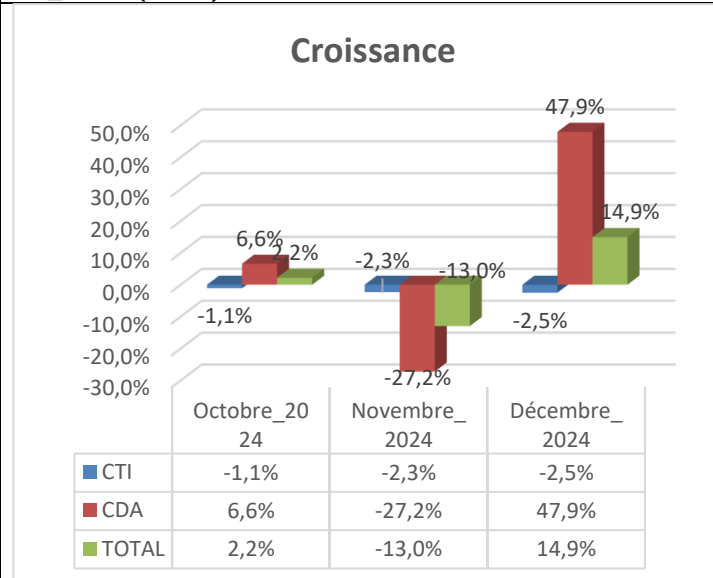
Par rapport au quatrième trimestre 2023, la collecte des recettes en 2024 a connu une croissance globale de 2,0% passant de 528,6,1 milliards de BIF en 2023 à 539, 05 milliards de BIF en 2024. Le Commissariat des Taxes Internes a connu une décroissance de 2,5% tandis que le Commissariat des Douanes et Accises ont connu une croissance de 8,0 %.

Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T4_20224 (en %)



Source : OBR, Direction des Finances

Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T4_2024 (en %)



Source : OBR, Direction des Finances

ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au quatrième trimestre 2024 (Millions de BIF)

SH4	Produit	T4 2024			T4 2023			Variation en %
		VALEUR	Part	Rang	VALEUR	Part	Rang	
2710	Produits pétroliers	84 549,9	12,0	1 ^{er}	202 455,0	23,3	1 ^{er}	-58,2
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	51 405,6	7,3	2 ^{ème}	56 556,8	6,5	2 ^{ème}	-9,1
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	33 941,9	4,8	3 ^{ème}	20 845,9	2,4	5 ^{ème}	62,8
3004	Médicaments	21 842,4	3,1	4 ^{ème}	29 473,5	3,4	3 ^{ème}	-25,9
2523	Ciments hydrauliques	21 581,6	3,1	5 ^{ème}	19 900,4	2,3	6 ^{ème}	8,4
6309	Articles de friperie	20 018,3	2,8	6 ^{ème}	13 818,5	1,6	9 ^{ème}	44,9
1001	Froment (blé) et méteil.	17 651,6	2,5	7 ^{ème}	4 135,8	0,5	40 ^{ème}	326,8
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	13 379,8	1,9	8 ^{ème}	8 809,3	1,0	18 ^{ème}	51,9
1006	Riz.	12 658,0	1,8	9 ^{ème}	8 478,3	1,0	20 ^{ème}	49,3
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	9 046,0	1,3	10 ^{ème}	6 806,6	0,8	23 ^{ème}	32,9
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués » ; extraits et sauces de tabac.	8 895,3	1,3	11 ^{ème}	5 315,6	0,6	30 ^{ème}	67,3
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	8 863,8	1,3	12 ^{ème}	4 303,3	0,5	39 ^{ème}	106,0
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	8 037,3	1,1	13 ^{ème}	5 071,7	0,6	34 ^{ème}	58,5
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	8 025,8	1,1	14 ^{ème}	10 169,7	1,2	11 ^{ème}	-21,1
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	7 961,4	1,1	15 ^{ème}	15 032,9	1,7	8 ^{ème}	-47,0
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	7 150,6	1,0	16 ^{ème}	10 034,1	1,2	13 ^{ème}	-28,7
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support ; pièces de finition, en céramique.	7 094,1	1,0	17 ^{ème}	5 320,4	0,6	29 ^{ème}	33,3
PRINCIPAUX PRODUITS		342 103,3	48,36		426 528,1	49,0		-19,8
AUTRES PRODUITS		365 296,5	51,6		443 330,3	51,0		-17,6
TOTAL DES IMPORTATIONS		707 399,7	100,00		869 858,3	100,0		-18,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T4_2024 (Millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATIONS DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTATIONS	EXPORTATIONS TEMPORAIRES	EXPORTATIONS TOTAL	IMPORTATIONS	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIALE	TAUX DE COUVERTURE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
TOTAL 2018	294 535,80	26 167,10	580,1	321 282,90	1 414 686,70	1 735 969,60	-1 093 403,80	22,7
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
TOTAL 2019	306 894,10	21 601,90	5 990,90	334 487,00	1 638 450,30	1 972 937,30	-1 303 963,40	20,4
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
TOTAL 2020	283 451,90	15 445,10	11 919,00	310 816,00	1 742 281,70	2 053 097,70	-1 431 465,70	17,8
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3_2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4_2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
TOTAL 2021	281 830,63	16 997,26	16 988,60	315 816,51	2 035 263,66	2 351 080,17	-1 719 447,16	15,5
T1_2022	107 786,98	3 836,10	4 917,02	116 540,10	576 050,30	692 590,41	-459 510,20	20,2
T2_2022	41 259,11	6 743,45	4 117,61	52 120,16	610 768,68	662 888,84	-558 648,52	8,5
T3_2022	63 935,13	6 803,67	4 752,72	75 491,52	675 141,64	750 633,16	-599 650,12	11,2
T4_2022	165 345,06	7 805,33	5 590,05	178 740,44	702 264,64	881 005,07	-523 524,20	25,5
TOTAL 2022	378 326,28	25 188,54	19 377,40	422 892,22	2 564 225,26	2 987 117,48	-2 141 333,04	16,5
T1_2023	81 336,95	7 657,48	4 326,94	93 321,37	614 912,21	707 182,36	-521 590,84	15,2
T2_2023	65 898,42	11 020,97	6 317,47	83 236,85	729 906,52	813 143,37	-646 669,67	11,4
T3_2023	155 988,81	10 230,26	3 895,00	170 114,07	861 734,32	1 030 185,66	-691 620,25	19,7
T4_2023	190 297,24	10 916,09	5 286,55	206 499,89	869 858,35	1 076 358,24	-663 358,46	23,7
TOTAL 2023	493 521,42	39 824,80	19 825,97	553 172,18	3 076 411,40	3 626 869,63	-2 523 239,22	18
T1_2024	78 159,10	13 285,90	4 149,90	95 594,90	746 145,60	841 740,50	-650 550,70	12,8
T2_2024	77 641,75	13 191,40	4 696,72	95 529,88	771 508,63	867 038,51	-675 978,74	12,4
T3_2024	91 652,32	7 849,22	5 219,27	104 720,80	743 590,63	848 311,43	-638 869,83	14,1
T4_2024	195 832,15	7 552,90	5 271,07	208 656,12	707 399,72	916 055,84	-498 743,61	29,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
195 832,1	100,0			707 399,7	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	1 007,9	0,1
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	0,2	0,0
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	134,9	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	4,3	0,0
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	23,0	0,0
-	-	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	289,0	0,0
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	282,8	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	91,0	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	0,0	0,0
2,5	0,0	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	640,0	0,1
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	2 929,9	0,4
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	-	-
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	206,9	0,0
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	17 651,6	2,5
-	-	042	Riz	12 658,0	1,8
-	-	043	Orge non mondée	1 022,4	0,1
-	-	044	Maïs non moulu	3 261,3	0,5
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	715,1	0,1
11 821,1	6,0	046	Semoules	5 341,1	0,8
3,6	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	735,5	0,1
12,1	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	11 504,5	1,6
60,9	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	566,0	0,1
9,9	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	2 965,3	0,4
4 005,6	2,0	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	113,0	0,0
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	45,7	0,0
952,9	0,5	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	222,7	0,0
-	-	061	Sucres, mélasses et miel	13 508,1	1,9
0,7	0,0	062	Sucreries	1 668,0	0,2
33 020,3	16,9	071	Café et succédanés du café	37,3	0,0
-	-	072	Cacao	16,9	0,0
-	-	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	176,3	0,0
7 067,0	3,6	074	Thé et maté	34,3	0,0
3,8	0,0	075	Épices	536,7	0,1
995,8	0,5	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	902,1	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	166,9	0,0
-	-	098	Produits et préparations alimentaires	9 872,1	1,4
389,7	0,2	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	8 038,0	1,1
9 665,6	4,9	112	Boissons alcooliques	7 260,0	1,0
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	-	-
10 046,3	5,1	122	Tabacs manufacturés	8 974,7	1,3
68,1	0,0	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	4,7	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
195 832,1	100,0			707 399,7	100,0
-	-	212	Pelletteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
3,5	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	1 190,9	0,2
7,6	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	0,8	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	16,6	0,0
-	-	232	Caoutchouc synthétique	87,0	0,0
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	0,8	0,0
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
-	-	248	Bois simplement travaillés	78,0	0,0
10,5	0,0	251	Pâtes à papier et déchets de papier	3,4	0,0
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	38,2	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	1,1	0,0
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	1 273,1	0,2
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
-	-	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	20 023,1	2,8
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	0,1	0,0
0,1	0,0	273	Pierres, sables et graviers	1 028,8	0,1
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	-	-
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	0,3	0,0
183,3	0,1	278	Autre minéraux bruts	2 833,2	0,4
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	342,2	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
15 935,5	8,1	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	8,8	0,0
-	-	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	4,7	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	4,8	0,0
15,4	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	731,2	0,1
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	51,6	0,0
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
-	-	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	84 549,9	12,0
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	3 848,7	0,5
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	46,6	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
195 832,1	100,0			707 399,7	100,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	691,8	0,1
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	22,6	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	5 470,4	0,8
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	2,7	0,0
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	878,6	0,1
26,5	0,0	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	1 878,9	0,3
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	7,4	0,0
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	27,9	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	8 931,3	1,3
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	179,7	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	433,9	0,1
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	9,9	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	478,1	0,1
-	-	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	3 593,8	0,5
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	1 674,7	0,2
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	74,6	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
1,6	0,0	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	1 123,7	0,2
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	107,0	0,0
-	-	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	5 021,1	0,7
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	1 988,2	0,3
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	22 000,8	3,1
250,3	0,1	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	2 513,2	0,4
0,5	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	5 834,2	0,8
3 217,3	1,6	554	Savons, produits d'entretien et détergents	3 898,0	0,6
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	51 411,9	7,3
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	4 708,5	0,7
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	410,0	0,1
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	2 293,3	0,3
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	6 454,4	0,9
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	6 221,4	0,9
28,0	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	2,6	0,0
6,1	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	1 904,7	0,3
-	-	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	1 846,8	0,3
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	0,3	0,0
-	-	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	4 389,1	0,6
18,6	0,0	592	Amidons et féculs, gluten de froment; albumines	964,0	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	545,4	0,1
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	626,3	0,1
-	-	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	2 899,5	0,4

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
195 832,1	100,0			707 399,7	100,0
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	9,5	0,0
912,3	0,5	611	Cuirs et peaux préparés	1,3	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	36,2	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
5,0	0,0	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	53,2	0,0
-	-	625	Pneumatiques en caoutchouc	5 939,9	0,8
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	508,2	0,1
-	-	633	Ouvrages en liège	0,0	0,0
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	1 037,4	0,1
0,4	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	196,7	0,0
-	-	641	Papiers et cartons	2 258,8	0,3
0,3	0,0	642	Papiers et cartons découpés	6 404,8	0,9
-	-	651	Fils textiles	325,8	0,0
2,4	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	2 219,7	0,3
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	1 487,3	0,2
-	-	654	Autres tissus	4,3	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	2,4	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	36,0	0,0
-	-	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	829,4	0,1
15,3	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	15 696,0	2,2
-	-	659	Revêtements de sols, etc.	384,1	0,1
13,5	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	22 357,3	3,2
-	-	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	7 594,6	1,1
0,1	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	698,6	0,1
-	-	664	Verre	2 628,8	0,4
-	-	665	Ouvrages en verre	2 671,7	0,4
-	-	666	Poterie	836,1	0,1
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	-	-
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	147,9	0,0
-	-	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	6,0	0,0
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	6 067,9	0,9
1 693,6	0,9	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	8 093,5	1,1
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	2 977,6	0,4
1 788,6	0,9	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	9 613,1	1,4
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	586,5	0,1
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	1 814,0	0,3
7,1	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	6 382,1	0,9
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
-	-	682	Cuivre	1 070,1	0,2
-	-	683	Nickel	-	-
-	-	684	Aluminium	81,6	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
195 832,1	100,0			707 399,7	100,0
77,1	0,0	685	Plomb	-	-
-	-	686	Zinc	2,4	0,0
-	-	687	Étain	5,4	0,0
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	-	-
2,1	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	4 516,8	0,6
6,7	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	548,8	0,1
12,7	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	4 064,7	0,6
0,5	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	2 832,1	0,4
-	-	695	Outils à main et outils pour machines	2 570,5	0,4
-	-	696	Coutellerie	430,1	0,1
-	-	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	1 370,5	0,2
0,2	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	5 641,9	0,8
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	9,4	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	0,5	0,0
-	-	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	763,4	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	-	-
-	-	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	2 014,5	0,3
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	73,5	0,0
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	2 084,8	0,3
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	2 316,6	0,3
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	3 661,8	0,5
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	358,2	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	426,4	0,1
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	314,4	0,0
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	2 142,5	0,3
-	-	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	3 332,2	0,5
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	208,9	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	369,9	0,1
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	42,7	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	1 001,6	0,1
0,3	0,0	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	2 283,3	0,3
-	-	742	Pompes pour liquides	1 069,4	0,2
-	-	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	1 506,9	0,2
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	1 014,5	0,1
-	-	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	1 656,1	0,2
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	80,4	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	374,2	0,1
-	-	748	Arbres de transmission	145,4	0,0
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	771,3	0,1
-	-	751	Machines et appareils de bureau	1 478,2	0,2
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	5 557,4	0,8
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	290,0	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
195 832,1	100,0			707 399,7	100,0
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 355,5	0,2
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	216,2	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	35,6	0,0
-	-	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	10 780,6	1,5
-	-	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	2 070,9	0,3
-	-	772	Appareils pour circuits électriques	2 548,3	0,4
-	-	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	4 509,4	0,6
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	958,2	0,1
-	-	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	3 344,8	0,5
-	-	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	2 220,5	0,3
8,8	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	6 289,3	0,9
-	-	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	33 941,9	4,8
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	7 455,3	1,1
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	6 205,2	0,9
-	-	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	3 213,5	0,5
-	-	785	Motocycles et cycles	6 247,6	0,9
-	-	786	Remorques et semi-remorques	2 206,2	0,3
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	0,3	0,0
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	4,1	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	11,4	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	229,5	0,0
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	727,9	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	3 021,0	0,4
78,0	0,0	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	4 970,4	0,7
26,1	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	998,5	0,1
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	343,4	0,0
-	-	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	261,2	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	158,6	0,0
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	166,6	0,0
3,0	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	2 700,6	0,4
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	256,0	0,0
2,0	0,0	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	525,3	0,1
1,7	0,0	851	Chaussures	8 091,4	1,1
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	42,8	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	6 417,9	0,9
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	4 305,5	0,6
2,9	0,0	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	8 427,1	1,2
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	136,3	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	42,3	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	385,6	0,1

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
195 832,1	100,0			707 399,7	100,0
-	-	885	Horlogerie	78,5	0,0
-	-	891	Armes et munitions	2,8	0,0
1,2	0,0	892	Imprimés	4 784,2	0,7
53,9	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	12 409,7	1,8
1,5	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	813,6	0,1
-	-	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	695,8	0,1
0,6	0,0	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	45,6	0,0
30,5	0,0	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	20,2	0,0
0,6	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	1 115,8	0,2
44,0	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	1 927,1	0,3
			Colis postaux non classés par catégorie		
		931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	0,5	0,0
93 208,5	47,6	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 4: Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR :

Emmanuel MBONIHANKUYE

Coordination Technique

Directeur de la Planification Stratégique et Etudes :ai

Frédérique NDIHOKUBWAYO

Chef de Service Statistique :

Benson NIYUNGEKO

Equipe d'Analyse et de Rédaction :

Yvette UWIMANA

Venuste NSABERUGIRA

Equipe chargée de Design

Directeur de la Communication et des Service aux contribuables : **Stany NGENDAKUMANA**